

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 08.36.29.11.11
www.infogreffe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 16 (COMM)

MARCEAU CONSEIL
8 RUE DE LA REPUBLIQUE
45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 79 B 227 / 2004-A-3222

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/09/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-3222,

P.V. d'assemblée du 22/06/2004

Modification de(s) commissaire(s) aux comptes
CONCERNANT LA SOCIETE

DERET
Société anonyme
331 ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES
45770 SARAN

R.C.S. ORLEANS 316 933 563 (79 B 227)

LE GREFFIER



SA DERET
331 ancienne route de Chartres
45770 SARAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2004

L'an deux mil quatre,
le vingt deux juin à dix-sept heures trente,

Les actionnaires de la société DERET, société anonyme au capital de 5 632 000 €, ayant son siège social à SARAN (45770) 331 ancienne route de Chartres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le n° B 316 933 563/79 B 227,

se sont réunis au siège social sur convocation qui leur en a été faite par le conseil d'administration

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien DERET, Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Serge DERET et Frédéric DERET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Pierrette GAILLARD est choisie comme secrétaire.

Monsieur THEAU LAURENT, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé. La société OREX AUDIT est présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'assemblée ainsi valablement constituée peut donc délibérer.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée certifiée exacte par les membres du bureau
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- la copie des lettres de convocation
- le rapport de gestion du conseil d'administration
- le rapport de gestion du groupe
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice et sur les comptes consolidés
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003
- les comptes consolidés
- le texte des résolutions proposées



Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et sur la gestion du groupe
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, sur les comptes consolidés et sur les conventions prévues par l'article L 225-38 du Code de Commerce
- approbation de ces rapports et examen des comptes annuels et des comptes consolidés
- quitus à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- affectation des résultats
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes suppléants
- modification du représentant permanent de la SA OREX AUDIT
- questions diverses

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- proposition d'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-129 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports des commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

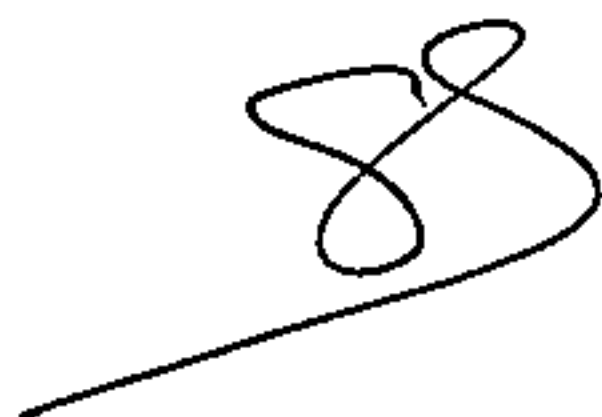
Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport de gestion du groupe, et du rapport général des commissaires aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par l'article L 225-38 du Code de Commerce, en prend acte.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'intéressé a été approuvée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2003 s'élevant à la somme de 2 342 286 €, de la manière suivante :

- la somme de 117 114 € au compte de réserve légale
- le solde, soit 2 225 172 € au compte "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléant est arrivé à échéance, décide de renouveler le mandat de

- Monsieur Jean-Michel THEAU LAURENT
- Monsieur Gilles DELIRY
- la société OREX AUDIT
- Monsieur Thierry PASQUET

pour une durée de six années, qui prendra fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Cette résolution est rejetée à l'unanimité par les actionnaires qui proposent de nommer la société OREX AUDIT représentée par Monsieur Dominique MARGRY commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Patrice BILLAUT 8 rue Claude Lewy 45100 ORLEANS commissaire aux comptes suppléant, et de nommer :



Monsieur Alain RAMEAU
n° 15 centre d'affaires Burochettes 91150 MORIGNY CHAMPIGNY

-
co-commissaire aux comptes titulaire

et

Monsieur Joël ALLEZY
100 rue de Courcelles 75017 PARIS

-
co-commissaire aux comptes suppléant.

pour une durée de six années, qui prendra fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier le représentant permanent de la SA OREX AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Patrice BILLAULT, pour le remplacer par Monsieur Dominique MARGRI.

Cette résolution n'est pas mise aux voix

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaire aux comptes, décide d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un pour cent maximum, réservée aux salariés de la société, en application des dispositions des articles L.225-129, VII et L.225-138 IV du Code de commerce et de l'article L.443-5 du Code du travail.

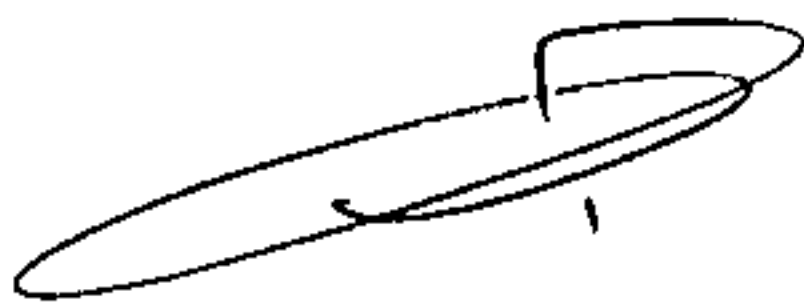
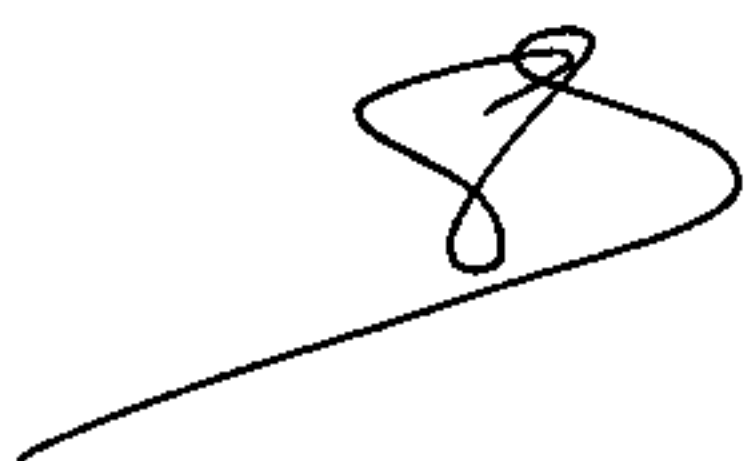
Elle confie au conseil d'administration le soin de soumettre dans les trois mois des présentes aux actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire les modalités de réalisation de cette augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

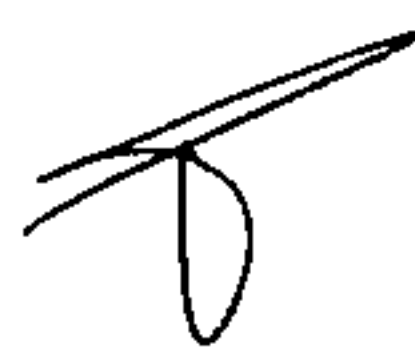
HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



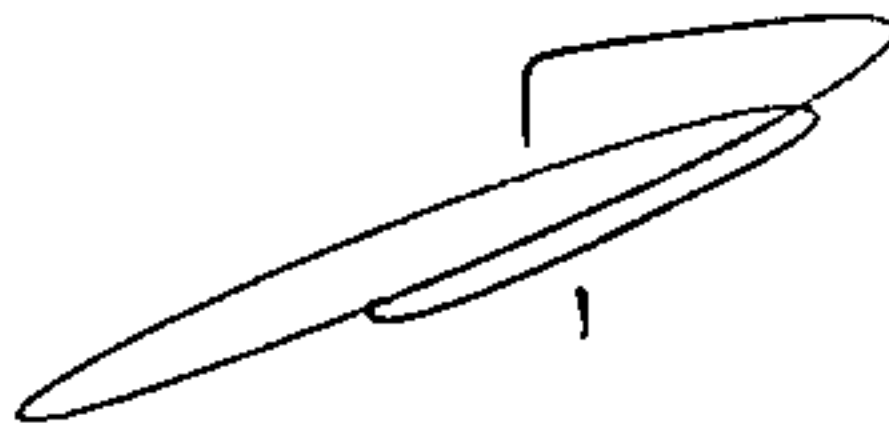
P



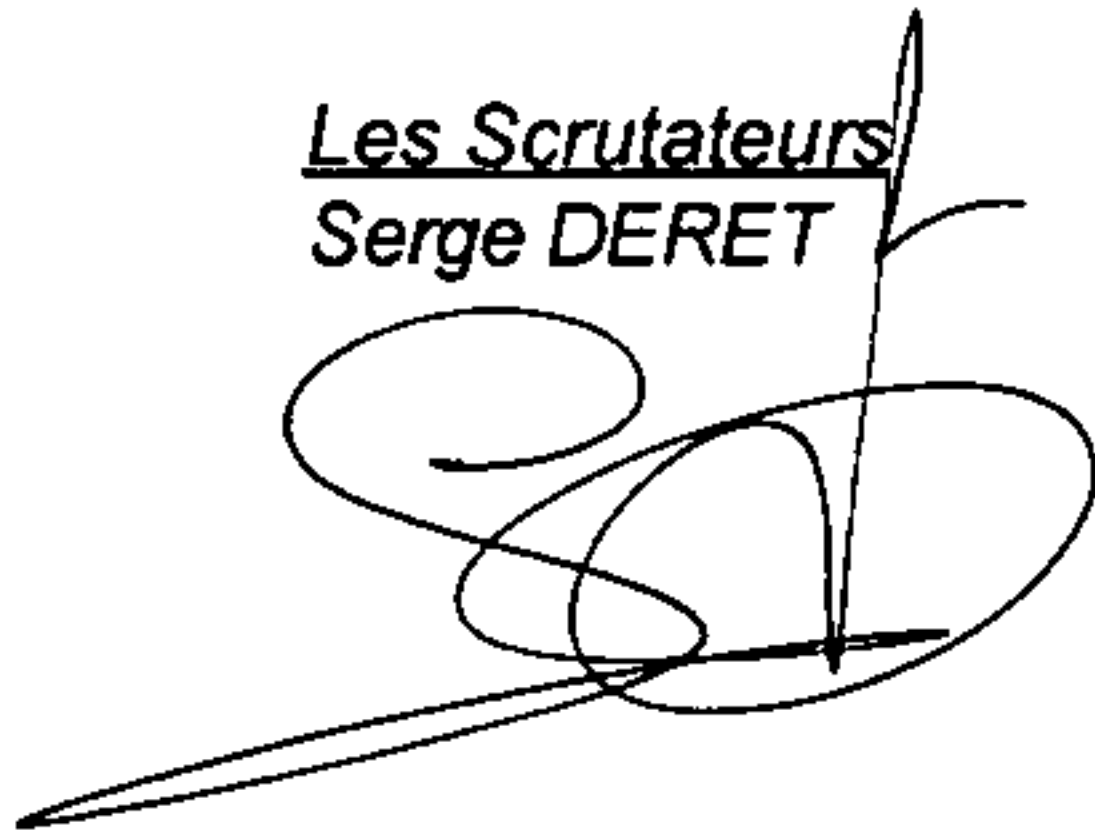
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 18 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

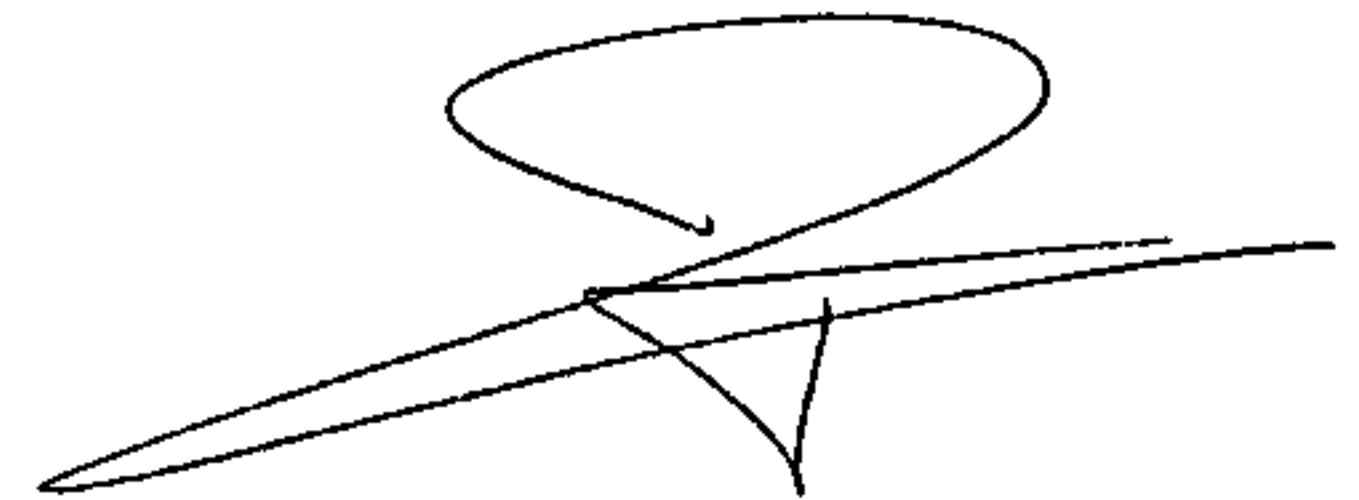
Le Président
Lucien DERET

A stylized, cursive signature of Lucien DERET, featuring a large, sweeping loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the right.

Les Scrutateurs
Serge DERET

A complex, cursive signature of Serge DERET, characterized by multiple overlapping loops and a long, horizontal stroke at the bottom.

Frédéric DERET

A stylized, cursive signature of Frédéric DERET, featuring a large, sweeping loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire
Pierrette GAILLARD

A stylized, cursive signature of Pierrette GAILLARD, featuring a large, sweeping loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the right.